

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

## **ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION**

## **Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

### **N° 2024.32.NP**

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la nécessité de faucher les accotements pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons sur cette voie de passage très empruntée, il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Fauchage accotements
- Route de la Tour Matagrín
- Jeudi 13 juin 2024
- De 13h30 à 17h00

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Fauchage accotements
- Route de la Tour Matagrín
- Jeudi 13 juin 2024
- De 13h30 à 17h00



## ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

**ROUTE DE LA TOUR MATAGRIN**

**ROUE BARRÉE DANS LES DEUX SENS**

**JEUDI 13 JUIN 2024**

**DE 13H30 A 17H00**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, le JEUDI 13 JUIN 2024 DE 13H00 à 17H00.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de la commune de VIOLAY.

ARTICLE 4 : Une déviation temporaire sera mise en place par la route départementale RD49, route du Signy.

ARTICLE 5 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

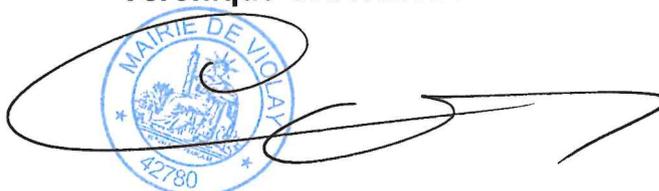
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et communiqué publiquement en amont.

ARTICLE 7 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 11 juin 2024

**Le Maire,**

**Véronique CHAVEROT**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Violay. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIOLAY" at the top and "42780" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. A black ink signature is written over the stamp, extending to the right.